

Agence comptable

Paris, le 7/12/2020

Le Comptable Principal

Nos références : 2020-25

*Affaire suivie par : Marc LUX
marc.lux@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 46 78*

Madame, Monsieur,

Par circulaire n° 38 du 14 avril 2020, la Direction des services de la Navigation aérienne vous a informé des décisions permettant de reporter le paiement des créances exigibles au titre des Redevances Outre-Mer : RSTCA Outre-Mer et Redevance Océanique (ROC). Le terme de cette décision est arrivé. Cela implique deux conséquences majeures :

- Les prochaines factures sont à échéance de 2021. Il vous appartient donc de les régler dans les conditions normales. Elles ne bénéficient plus d'un report de paiement automatique.
- Comme indiquée dans mon courrier du 21 avril 2020, la dette cumulée sur l'année 2020 au titre du report de paiement doit faire l'objet d'un échéancier sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. C'est pourquoi je vous invite sans tarder à prendre contact avec les services de l'agence comptable. L'absence d'accord risque de vous exposer à des mesures de recouvrement forcé. Ainsi je vous rappelle que conformément au décret n° 2018-1274 du 26 décembre 2018 des mesures de suspension des services de la navigation aérienne peuvent être prises.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Principal
du Budget Annexe «Contrôle et Exploitation Aériens»

Marc LUX